

Concept de sélection de canoë-kayak slalom aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.3 : [Critères de sélection](#)
- Point 4.5 : [Déroulement des sélections](#)
- Point 6 : [calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d’ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 22.12.2021

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Les places de quota sont attribuées dans 4 catégories :

Kayak monoplace femmes	K1F
Kayak monoplace hommes	K1M
Canoë monoplace femmes	C1F
Canoë monoplace hommes	C1M

L’attribution des places de quota se déroule en deux temps. La première étape sera constituée de la compétition de qualification mondiale lors des CM 2019 à La Seu d’Urgell (ESP) du 24 au 29 septembre 2019.

A cette occasion, 18 places de départ dans les disciplines de kayak et 11 places de départ dans les disciplines de canoë seront attribuées pour les hommes et les femmes. Sera pris en compte uniquement le premier bateau d'une fédération/d'un CNO donné(e) selon les résultats finaux des Championnats du monde.

Dans un deuxième temps, une place de départ supplémentaire sera attribuée dans chaque catégorie lors de la compétition de qualification continentale de chaque continent.

Pour l'Europe, il s'agira des Championnats d'Europe 2021 de Londres, du **06 au 09 mai 2021**.

A cette occasion, seuls les CNO n'ayant encore obtenu aucune place de départ dans la discipline concernée seront pris en compte. Toutefois, chaque CNO pourra obtenir au maximum deux places de quota supplémentaires via la qualification continentale.

En dehors des compétitions de qualification olympique susmentionnées, le CNO du pays hôte obtiendra une place de départ dans chacune des quatre catégories.

Aucune place de quota n'est personnelle. Toutes sont attribuées à un CNO donné. Voir le tableau ci-dessous.

Events	Global World Qualification	Continental					TOTAL	Host Country	TOTAL
		Europe	Americas	Asia	Africa	Oceania			
K1 Men	18	1	1	1	1	1	5	1	24
C1 Men	11	1	1	1	1	1	5	1	17
K1 Women	18	1	1	1	1	1	5	1	24
C1 Women	11	1	1	1	1	1	5	1	17
TOTAL	58						20	4	82

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020, INTERNATIONAL CANOE FEDERATION (ICF) Canoe Slalom » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 28.05.2019 – 09.5.2021¹

Compétitions fixées par la fédération nationale :

1. CE 2019 à Pau
2. Coupe du monde 1 2019 à Londres
3. Coupe du monde 2 2019 à Bratislava
4. Coupe du monde 3 2019 à Tacen
5. CM JUN/M23 2019 à Cracovie*
6. Coupe du monde 4 2019 à Leipzig
7. Coupe du monde 5 2019 à Prague
8. CM 2019 à La Seu d'Urgell – compétition de qualification mondiale
9. CE 2021 à Ivrea** – compétition de qualification continentale

* uniquement pour les juniors et les athlètes M23 du groupe 2

** uniquement si aucune place de quota n'a encore été obtenue pour la classe de bateaux correspondante après la qualification mondiale

Si la compétition de qualification prévue est annulée, le classement mondial de l'ICF sera également pris en compte par Swiss Olympic pour la répartition des places de quota. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Conformément aux Directives relatives à la performance et aux prescriptions de Swiss Olympic, on distingue 3 groupes d'athlètes avec potentiel.

- *Groupe 1 : Athlètes avec potentiel clair de médailles ou diplômes*
- *Groupe 2 : Athlètes avec potentiel de médailles ou diplômes à moyen terme*
- *Groupe 3 : Athlètes pouvant potentiellement améliorer leur record personnel*

En général, la sélection des athlètes à nommer respecte l'ordre de priorité suivant : Les athlètes du groupe 1 passent avant ceux du groupe 2, qui eux-mêmes passent avant ceux du groupe 3. Un même athlète peut figurer dans plusieurs groupes.

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

Pour les compétitions prises en compte (voir ci-dessus), la FSCK attribue des points selon le barème suivant pour les résultats obtenus.

Résultat	Demi-finale	Finale	Médaille	Place de quota (même théorique)	Finale CM JUN/M23	Médaille aux CM JUN/M23
Points	1	2	3	1	1	2

Groupe 1 :

Les athlètes peuvent être sélectionnés s'ils ont obtenu au moins 8 points lors des compétitions de qualification n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et év. 9.

¹ 01.06.2021 si les CE à Ivree n'ont pas lieu (ICF Canoe Slalom Ranking Release)

Groupe 2 :

Chez les hommes, les athlètes nés entre 1996 et 2004 peuvent être sélectionnés s'ils ont obtenu au moins 5 points lors des compétitions de qualification 1, 3, 5, 6, 7, 8 et événement 9.

Chez les femmes, les athlètes nées entre 1996 et 2002 peuvent être sélectionnées si elles ont obtenu au moins 3 points lors des compétitions de qualification 1, 3, 5, 6, 7, 8 et événement 9 ou si elles ont obtenu une place de quota pour la Suisse **lors de la compétition de qualification 9, ou, dans le cas où la compétition de qualification 9 n'a pas pu avoir lieu, si elles ont obtenu une place de quota pour la Suisse via l'ICF Canoe Slalom Ranking du 01.06.2021.**

Groupe 3 :

Chez les hommes, les athlètes peuvent être sélectionnés s'ils ont obtenu une place de quota. Si l'obtention de cette place résulte d'une réattribution, l'athlète doit avoir obtenu au moins 1 point lors des compétitions de qualification susmentionnées.

Chez les femmes, les athlètes peuvent être sélectionnées si elles ont obtenu une place de quota pour la Suisse lors de la compétition de qualification 9, ou, dans le cas où la compétition de qualification 9 n'a pas pu avoir lieu, si elles ont obtenu une place de quota pour la Suisse via l'ICF Canoe Slalom Ranking du 01.06.2021.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

1. Nombre total de points lors des compétitions prises en compte.
2. En cas d'égalité, est d'abord pris en compte le nombre de compétitions où 3 points ont été obtenus, puis de celles où 2 points ont été obtenus et enfin de celles où 1 point a été obtenu.
3. Si l'égalité persiste, la Commission de sélection prend en compte l'évaluation du potentiel réalisée par le Head Coach sur la base de la santé, de la courbe de forme physique et de l'évolution de l'athlète.

Si un athlète du cadre A est frappé d'une blessure ou d'une maladie sérieuse durant tout le processus de sélection ou durant plus de deux compétitions immédiatement successives, la Commission de sélection peut arrêter une réglementation spéciale (voir aussi 4.6).

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Dispositions supplémentaires pour être au départ d'une deuxième distance/discipline

Uniquement pour les athlètes du groupe 2, groupe 3 et pour autant que l'ICF en ait donné la possibilité.

4.5 Déroulement des sélections

Généralement, les exigences spécifiques au sport considéré permettent de procéder tôt aux sélections. Le but est que, d'une part, les athlètes puissent s'habituer au nouveau bassin d'eaux vives de Tokyo durant la compétition olympique test de 2019 déjà et que, d'autre part, une préparation spécifique de la saison 2020 soit possible.

Dès que les places de quota sont attribuées via la compétition de qualification mondiale, les athlètes concernés sont convoqués par la FSCK pour la sélection auprès de Swiss Olympic. Swiss Olympic arrête la sélection directement après confirmation de chaque place de quota par l'ICF en octobre 2019.

Dans un deuxième temps, des places de quota (et avec elles de potentielles sélections) peuvent être obtenues via la compétition de qualification continentale. **Etant donné que là aussi les prochaines périodes d'entraînement officielles sur le parcours de compétition sont prévues du 16.05.2021 au 30.05.2021 et du 18.06.2021 au 30.06.2021, il est nécessaire de procéder rapidement à la sélection après confirmation de chaque place de quota par l'ICF.**

4.6 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.7 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- Alain Zurkinden, Président Swiss Canoe
- Martin Wyss, Chef sport de performance Swiss Canoe
- Ralph Rüdüsüli Laurent, Chef Sport de performance & relève Swiss Canoe

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 28.05.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **09.5.2021²**

- Décision du quota attribué par la fédération internationale :
 - o Qualification mondiale : 30.09.2019 – 13.10.2019, au plus tard dans les 2 semaines suivant les CM 2019
 - o **Qualification continentale : 06.05.2021 – 09.05.2021, au plus tard 2 semaines après les CE 2021 ou après l'ICF Canoe Slalom Ranking Release au 01.06.2021**

- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale :
 - o Qualification mondiale : confirmation à l'ICF dans un délai de 10 jours après la décision de celle-ci
 - o **Qualification continentale : confirmation à l'ICF dans un délai de 10 jours après la décision de celle-ci**

- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic :
 - o Après la qualification mondiale : 04.11.2019
 - o Après la qualification continentale : **24.05.2021**
 - o **Après la publication du classement mondial de l'ICF : 14.06.2021**

- Date officielle de sélection :
 - o Sélection après la qualification mondiale : 11.11.2019
 - o Sélection après la qualification continentale : **27.5.2021**
 - o **Sélection selon le classement mondial de l'ICF : 17.06.2021**

² 01.06.2021 si les CE à Ivree n'ont pas lieu (ICF Canoe Slalom Ranking Release)